

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°157/2026

Portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

LE MAIRE D'ORAISON,

VU l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 16/2026 en date du 02 avril 2026 fixant à quinze (15) le nombre d'administrateurs du CCAS ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de nommer sept (7) membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les personnes suivantes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social :

- **Mme Béatrice HUARD** en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **M. Olivier LAMBOU** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du département sur proposition de l'ADMR ;
- **Mme Jackie KERJEAN** en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, « Les Paralysés de France » ;
- **M. Serge PACI** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, « La Chaîne d'Oraison » ;
- **Mme Véronique BONNET** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, « La Chaîne d'Oraison » ;
- **M. Eric DAGNA** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, « Les Restos du Cœur » ;
- **M. Philippe PILLON** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département, « l'UNAPEI » ;

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison, est chargée, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- A Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
- Aux intéressés.

Fait à Oraison, le 20/04/2026

Notifié le	
Affiché et publié le	22/04/2026
Visé par la préfecture le	22/04/2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le Maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr